

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°2026/VOI/154

OBJET : Manifestation associative – PARC DE GROUCHY

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122 - 28 et L 2213 - 2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes,

VU l'avis technique de la CACP en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT la demande du Club du Chevron et Anciennes du Parc Régional du Vexin en date du 3 février 2026 pour l'organisation d'une manifestation dans l'enceinte du Parc du Château de Grouchy à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant l'année 2026, les journées du dimanche 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 1er novembre, les véhicules de collection sont autorisés à stationner et à circuler sur le parvis du Château, sur le haut de la pelouse devant le Château ainsi que sur le parking du personnel.

ARTICLE 2 :

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 :

Les panneaux et les barrières indiquant ces restrictions seront apposés avant la manifestation par le pétitionnaire, le Club du Chevron et Anciennes du Parc Régional du Vexin, Maison des Associations, Place des Impressionnistes 95520 Osny tel 06.31.51.65.97, Mr Lionel De Becker.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 23 mars 2026

Laurent Achite-Henni,

Maire

